



REGLEMENT DES ELEVES

Section générale et libre

1. INSCRIPTION

Les élèves s'inscrivent au moyen d'un bulletin d'inscription en ligne après avoir pris connaissance du règlement de l'école. La signature des parents est requise pour les élèves mineurs. L'inscription est valable pour la durée d'un semestre. Elle est renouvelée automatiquement.

2. PRIX DES COURS

Le programme des cours et leurs prix sont semestriels. Les factures sont adressées au début de chaque semestre et celles-ci devront être acquittées par versement bancaire en un ou plusieurs versements. La modalité choisie sera indiquée sur le bulletin d'admission. Pour la section générale : lorsque 2 élèves d'une même famille suivent des cours, le prix sera réduit de 5% ; pour 3 élèves, la réduction sera de 15% et pour 4 élèves et plus elle est de 20%.

3. DEDITES

Les dédites sont à signifier par écrit :

- **jusqu'au 20 juin pour le semestre d'hiver** (septembre à février)
- **jusqu'au 20 décembre pour le semestre d'été** (mars à août)

L'inscription est renouvelée tacitement pour la durée d'un nouveau semestre.

Le prix du cours demeure intégralement acquis à l'école, si l'élève renonce à suivre toutes les leçons auxquelles il aurait encore droit durant le semestre.

De son côté, et en cas de nécessité, l'école peut rompre son engagement vis-à-vis d'un élève à la fin du semestre.

4. HORAIRES

L'année scolaire est divisée en un semestre d'hiver et un semestre d'été de dix-huit semaines d'enseignement chacun. Le semestre d'hiver commence le 1^{er} septembre et celui d'été le 1^{er} mars. Le professeur prend contact avec les élèves pour fixer l'horaire.

5. ABSENCES

Les élèves sont priés de s'excuser à l'avance auprès de leur professeur ou du secrétariat s'ils sont empêchés de venir à une leçon individuelle.

6. REMPLACEMENT DES LEÇONS

Les leçons manquées par l'élève ne sont pas remplacées. Les leçons manquées par le professeur sont remplacées. Il ne sera effectué aucune déduction sur l'écologie, si par la faute de l'élève, il n'a pas été possible de rattraper, dans le délai prévu, les leçons manquées.

L'élève est tenu d'être ponctuel et de suivre les leçons avec la plus grande régularité. Un contrôle des présences sera tenu pour toutes les leçons.

7. MALADIE

Lorsque pour cause de maladie ou d'accident, un élève est empêché de suivre ses cours pendant plus de trois semaines, les leçons lui seront créditées sur présentation d'un certificat médical.

8. MATERIEL

Les élèves ont à se procurer eux-mêmes et dans les éditions recommandées, les méthodes, partitions et ouvrages qui serviront de base à l'enseignement. Ce matériel n'est pas à la charge de l'école et n'est donc pas compris dans le prix des cours.

9. AUDITIONS ET CONCERTS

La participation des élèves aux auditions et concerts qu'organisera l'école est fortement recommandée.

10. EXAMENS

Pour la section générale : les élèves sont tenus de se présenter aux examens pour lesquels ils-sont inscrits. Chaque élève doit passer un examen tous les deux à trois ans. Une finance d'inscription sera facturée. Les examens ont lieu entre avril et -juin. Il n'y a qu'une seule session d'examens par année, les dates d'examens sont fixées par la direction. Aucune session de rattrapage n'est organisée. Si un élève se désiste alors que l'horaire est établi, la finance est due (exception maladie ou accident avec certificat médical).

Pour la section libre : les examens sont facultatifs. D'entente avec le professeur, l'élève passera un examen s'il le désire, moyennant une finance d'inscription.



11. CHANGEMENT D'HORAIRE

Lorsqu'un professeur de l'école ne peut donner son enseignement durant une certaine période, pour cause de maladie, d'empêchement valable, l'école se réserve le droit d'avoir recours aux services d'autres professeurs et d'établir ainsi, s'il y a lieu, de nouveaux horaires.

12. DISPOSITIONS PARTICULIERES

En cas d'épidémie ou de pandémie les cours sont donnés de manière distancielle.

13. CHANGEMENT DE DOMICILE

Les élèves sont priés de communiquer leurs éventuels changements d'adresse à leur professeur et au secrétariat de l'école.

14. RECLAMATIONS

Toutes réclamations concernant la facture, le nombre de cours donnés ou l'enseignement, sont à adresser par écrit à la Direction.

Règlement adopté par le Conseil de Fondation le 4 novembre 2020.

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1^{er} mars 2021.

Carmen Bossart Steulet

Présidente du Conseil de Fondation